

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 21 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 215 - Acquisition d'une emprise d'alignement sise 44 rue des Hauts Fresnays, appartenant aux Consorts MARTIN-METTAIE.

Le Maire rappelle que par délibération n°239 du 22 octobre 2012, l'Assemblée a décidé l'acquisition d'une emprise de terrain de 23 m² située 44 rue des Hauts Fresnays et inscrite au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en emplacement réservé n°50 au profit de la Commune pour l'élargissement de la rue des Hauts Fresnays.

Cette acquisition était proposée à la suite de négociations avec les propriétaires du terrain, les Consorts MARTIN-METTAIE, moyennant un prix de 6.900 euros, mais que l'acte authentique de cession n'a pas eu lieu.

Cette emprise n'étant pas située à ce jour en emplacement réservé, mais étant néanmoins alignée matériellement, il convient d'abroger la délibération n°239 du 22 octobre 2012 et d'approuver l'acquisition par la Ville de l'emprise de terrain de 23 m² située 44 rue des Hauts Fresnays.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'abroger la délibération n°239 en date du 22 octobre 2012 et d'approuver l'acquisition par la Ville de l'emprise de terrain de 23 m² issue des parcelles BX n°212 et 173, correspondant à l'alignement réalisé, pour un prix de 6.900 euros.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu la délibération n°239 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2012 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et les Consorts MARTIN-METTAIE ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 15 novembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2022 ;

ABROGE la délibération n°239 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2012.

APPROUVE l'acquisition par la Ville de l'emprise de terrain de 23 m², située 44 rue des Hauts Fresnays, issue des parcelles BX n°212 et 173, moyennant un prix de 6.900 euros.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 28 novembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221121-lmc143077-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 28 novembre 2022

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville,

